

VALEURS REPUBLICAINES, LAÏCITE ET PREVENTION DES DERIVES
RADICALES

DANS LE CHAMP DU TRAVAIL SOCIAL

« Il faut donc que les hommes commencent par être moins fanatiques pour
mériter la tolérance » (Voltaire, Traité sur la tolérance)

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- 1. Incarner les valeurs de la République** P4
 - 1.1 *Présence et immersion*
 - 1.2 *Quels peuvent être les besoins de formation ?*
 - 1.3 *Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme*
 - 1.4 *L'égalité femmes/hommes, un axe transverse dans la formation comme dans l'exercice*
 - 1.5 *Pour une pédagogie du social et de la solidarité*
 - 1.6 *L'engagement citoyen, le lien social contre les communautarismes*

- 2. Respecter et faire respecter la laïcité** P13
 - 2.1 *La laïcité, un principe essentiel de la République*
 - 2.2 *De nouveaux défis pour un exercice laïc du travail social*
 - 2.3 *La laïcité dans le champ des établissements et services*
 - 2.4 *Former et appuyer les travailleurs sociaux*
 - 2.5 *Pour une charte de la laïcité dans le champ du travail social ?*

- 3. Contribuer à la prévention des dérives radicales** P23
 - 3.1 *La notion de « dérive radicale »*
 - 3.2 *Prévention globale et prévention intermédiaire*
 - 3.3 *La prévention du passage à l'acte*

- 4. Propositions : développer les formations, les outils et les appuis dont peuvent bénéficier les travailleurs sociaux** P30
 - 4.1 *Renforcer la présence et la qualification des intervenants sociaux sur les territoires délaissés*
 - 4.2 *Faciliter l'appropriation des valeurs républicaines dans les formations sociales*
 - 4.3 *Former à la laïcité en s'appuyant sur l'alternance*
 - 4.4 *Elaborer avec les professionnels une charte ou des orientations communes à tous les types et les lieux d'exercice*
 - 4.5 *Développer les formations permanentes, l'information et la sensibilisation*
 - 4.6 *Multiplier les points d'appui déontologiques*
 - 4.7 *Développer des actions multimédias et multi cibles visant la prévention de la diffusion des théories complotistes*
 - 4.8 *Prendre mieux en compte la problématique des jeunes filles les plus vulnérables, dans toute la mesure du possible par des actions collectives menées par les intéressées et leurs proches.*
 - 4.9 *Soutenir et étendre les partenariats sociaux pour la prévention des dérives radicales et l'accompagnement des familles*
 - 4.10 *Assurer le suivi*

Résumé

P35

Introduction :

Par lettre de mission du 26 novembre 2015, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, madame Marisol Touraine, et la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, madame Ségolène Neuville, m'ont chargé d'une mission portant sur les valeurs républicaines, la laïcité et la prévention des dérives radicales dans le champ du travail social. Il s'agit notamment de faire des propositions, centrées sur les formations tout au long de la vie professionnelle, en mesure d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- « Comment mettre les travailleurs sociaux en situation de mieux transmettre les valeurs républicaines, notamment la laïcité ?
- Comment mieux former les professionnels au repérage des processus d'endoctrinement et à la prévention des dérives radicales ?
- Comment les préparer à réagir le plus justement et le plus tôt possible à des dérives ?
- Comment mieux former tout au long de leur carrière les professionnels aux coopérations nécessaires pour proposer sur les territoires une réponse globale et partenariale afin de prévenir les valeurs de la république et de prévenir les dérives radicales ? »

Un accent particulier doit être mis sur la prévention des processus d'endoctrinement des jeunes femmes. La lettre de mission insiste également sur le souhait de partir d'expériences ou d'actions de terrain.

Pour répondre au mieux à ces attentes, un groupe de travail a été constitué, composé de membres du CSTS (Conseil supérieur du travail social), d'experts, notamment des universitaires désignés par l'UNAFORIS, qui fédère les instituts de formation au travail social, et de représentants d'administrations concernées (composition du groupe de travail en annexe1) Ce groupe s'est réuni régulièrement entre la mi-décembre et la fin mars ; il a procédé à de nombreuses auditions (cf. annexe 2) et ses membres ont produit de riches et nombreuses contributions dont une bonne partie figure en annexes. Pour autant, ce rapport ne doit pas être considéré comme engageant la responsabilité des membres du groupe du travail ou des organisations dont ils émanent, il n'engage que la responsabilité de son auteur, vice-président sortant du CSTS.

Ce rapport, aussi court et synthétique que possible pour un texte portant sur des problématiques socialement très complexes et politiquement délicates, se situe d'emblée comme un rapport d'orientations ; il est donc certainement lacunaire en termes d'analyses et de débats, mais il essaie en permanence de coller aux aspirations des acteurs de terrain et aux questionnements des professionnels de l'action sociale et socio-éducative et des formateurs.

Trois parties reprennent les trois axes de la mission, très liés mais à distinguer, en développant des orientations autour des valeurs de la république, de la laïcité, de la prévention des dérives radicales. Une quatrième partie formalise une vingtaine de propositions.

1) Incarner les valeurs de la République

Les professionnels du social sont profondément républicains, et convaincus que l'apprentissage de l'autonomie qu'ils cherchent à faciliter chez les personnes qu'ils accompagnent passe par l'exercice de la citoyenneté. Au demeurant beaucoup d'entre eux ont été ou sont des militants des droits de l'homme.

Mais leurs interventions se situent dans un contexte de plus en plus marqué par des intolérances politiques et religieuses, et dans un climat de scepticisme généralisé par rapport à la chose publique, voire de rejet.

Sans même parler des idéologies religieuses radicales ou des idéologies politiques marquées par un populisme autoritaire, il s'est installé, notamment dans les générations plus jeunes mais pas exclusivement, un climat de défiance et de distance par rapport aux institutions républicaines. La République est au mieux perçue comme un système politique étranger ou lointain, ou en tout cas extérieur aux préoccupations concrètes des citoyens. Au pire elle peut être perçue comme un système corrompu, fonctionnant en circuit fermé et mené par le jeu des ambitions et des rivalités. Cette indifférence ou ce scepticisme « anti-establishment » peut même affecter- phénomène générationnel ?-de jeunes professionnels ou des étudiants en travail social par ailleurs très ouverts à des causes humanitaires.

C'est d'abord aux politiques (personnel politique), à la Politique avec un grand P et aux diverses politiques publiques en mesure d'agir sur la cohésion sociale qu'il revient de contrecarrer ces courants de plus en plus larges. Mais le travail social peut aussi, à sa manière, incarner la République, par sa présence sur le terrain et son immersion dans la population, par sa capacité à illustrer la lutte contre les discriminations, notamment raciales, et peut être aussi par une certaine pédagogie du social et de la solidarité.

1.1 *Présence et immersion*

La République est présente sur les territoires par ses services publics ou, au-delà de l'acception juridique du terme, par des institutions ou des personnes participant à des missions d'intérêt général au bénéfice de la collectivité. Or la présence des intervenants sociaux, dans nombre de territoires déshérités, urbains ou ruraux, est aujourd'hui de plus en plus problématique. Dans bien des banlieues dites « sensibles » il n'existe plus que très peu d'intervenants sociaux, ni mêmes d'« adultes de référence » en mesure de réguler les relations avec des jeunes désœuvrés ou déboussolés, en perte de repères. Si l'on s'essaie à un rapide inventaire, on trouve :

- Les gardiens de blocs d'immeubles sociaux et les employés techniques des organismes HLM, personnels de plus en plus confrontés à des situations de tension ou de harcèlement ;
- Les médiateurs sociaux ou urbains (seule catégorie professionnelle à s'être nettement développée), qui jouent un rôle très utile mais sans mission éducative affirmée ou de prévention au long cours, sans mission de protection ou d'insertion des jeunes et avec une formation certainement à consolider ;

- Les centres sociaux et équipements socioculturels de proximité, généralement ouverts sur le quartier, mais dont certains peuvent être tentés, par souci de commodité, par des formes de retranchement ou de concentration sur certaines activités ou certains groupes ;
- Les services sociaux classiques, de plus en plus confinés dans leurs permanences et de moins en moins en mesure d'« aller vers » ;
- La police municipale, qui se montre rarement dans les quartiers populaires, sauf quelques rondes à la sortie du collège, car son utilisation est concentrée sur les espaces publics urbains nobles et les quartiers de commerces ;
- Les éducateurs de prévention spécialisée, qui exercent une mission de prévention large, les seuls à aller au contact en permanence, sont de moins en moins nombreux et leurs moyens budgétaires et humains de plus en plus mis en question.

La problématique de la présence des intervenants sociaux sur les quartiers justifierait à elle seule un rapport d'analyses et d'inventaire, beaucoup plus fouillé que les quelques remarques qui précèdent. Il y a en tout cas des raisons d'être inquiet : le paradoxe dramatique de l'affaiblissement ou du cantonnement de la prévention spécialisée ; la haine de la police manifestée par les jeunes, et qui déborde de plus en plus la cible des forces de sécurité, puisqu'aujourd'hui pas mal d'intervenants sociaux sont assimilés à des « quasi flics » ; sans doute trop d'animateurs périscolaires ou de médiateurs qui jouent le rôle de « grands frères » dans un style dynamique mais véhiculant parfois visions manichéennes et préjugés machistes ; certains équipements socio-éducatifs de proximité qui peuvent être pris en otages ou contrôlés par des groupes radicalisés...

On ne pouvait, avant de s'interroger sur la formation et l'exercice du travail social, éluder la question de la présence des travailleurs sociaux (et de bien d'autres intervenants) sur les lieux qui pourraient le plus la requérir.

1.2 Quels peuvent être les besoins de formation ?

Il ne s'agit pas là de dupliquer les enseignements reçus en termes d'instruction civique ou d'éducation civique. Les étudiants en travail social, comme tous les jeunes français, ont reçu un enseignement civique au cours des différentes étapes de leur scolarité. Les soumettre à une catéchèse républicaine, à charge pour eux de la répercuter sur les personnes qu'ils accompagnent ou les populations dont ils s'occupent, pourrait être contreproductif. Certes un rappel est nécessaire sur nos institutions publiques, sur quelques concepts essentiels du droit public, sur la hiérarchie des règles de droit, l'organisation de notre système juridictionnel et les recours offerts aux citoyens. Bien sûr un enseignement de fond doit être dispensé sur l'organisation décentralisée de notre république. Ces éléments existent dans les principaux cursus, sont parfois dispensés avec quelques flottements qui, lorsqu'ils se manifestent, tiennent moins à l'inadéquation des programmes qu'à l'absence d'une vision d'ensemble (fractionnement de ce type d'enseignements entre des juristes vacataires pas nécessairement coordonnés)

Quelques rappels directement opératoires peuvent aussi s'avérer utiles, par exemple sur l'exercice du droit de vote et l'inscription sur les listes électorales, y compris celle des personnes sans domicile fixe.

Mais, fondamentalement, les valeurs de la République sont au cœur des valeurs du travail social, dont les finalités essentielles sont l'émancipation, l'apprentissage de l'autonomie ou le maintien de formes d'autonomie, le respect des droits des personnes et la recherche de leur mise en œuvre effective, le renforcement des liens sociaux, le vivre-ensemble et le « faire-société »

Nous devons tous être en mesure d'illustrer que la république est démocratique, indivisible, laïque, sociale et décentralisée (qualificatifs énumérés à l'article 1 de notre constitution). C'est une responsabilité collective des pouvoirs publics, des services publics et des intervenants sociaux. Comment mieux incarner les valeurs républicaines dans la formation et l'exercice du travail social ? Même s'il existe des contenus de formation initiale à compléter ou renforcer, sur lesquels des préconisations seront proposées, un défi central à relever est celui d'une pédagogie rigoureuse et très concrète, largement construite sur l'alternance théorie/pratique, afin de mettre de futurs professionnels plus à l'aise pour affronter des questions difficiles, dans un tissu social qui se délite. Quelques axes sont retenus ici : la lutte contre les discriminations et contre les diverses formes de racisme, l'égalité entre hommes et femmes, le modèle social français et le rôle d'un Etat solidaire, la démocratie et l'engagement citoyen. La laïcité fera l'objet d'un focus particulier dans la seconde partie du rapport.

1.3 Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme

Sur le terrain, cette problématique percute de manière fréquente et récurrente l'affirmation des valeurs d'égalité et de fraternité et celle des droits humains (politiques, civils, économiques, sociaux et culturels)

Par ailleurs, le ressenti de discriminations supposées d'origine culturelle, raciale ou religieuse constitue le terreau des radicalismes. Le propos de ce rapport n'est pas d'analyser ce ressenti, ni de s'interroger sur les causes des discriminations (cf. le rapport annuel de la Commission nationale consultative des droits de l'homme et le rapport annuel du Défenseur des droits) Des discriminations de fait existent : les récents travaux de l'INED et de l'INSEE, fondés sur des analyses comparatives entre français ayant au moins un ascendant direct, sur deux générations, issu de l'immigration, et le reste des français ne présentant pas cette ascendance, peuvent l'illustrer. Ces études font apparaître que, si certains indicateurs de socialisation (couples mixtes, relations sociales...) ne témoignent pas d'une « intégration » en panne, de fortes inégalités des chances sont mises en lumière en matière d'éducation (obtention du baccalauréat, études universitaires) plus nettes encore pour les hommes que pour les femmes, et en matière d'accès à l'emploi.

De telles inégalités appellent à l'évidence des réponses en termes de politiques publiques. L'objectif beaucoup plus ciblé de cette note est d'aider les travailleurs sociaux à mieux analyser les mécanismes discriminatoires, de mieux les outiller pour aider les personnes concernées à faire valoir leurs droits ou à exercer leur

citoyenneté, de les rendre vigilants aussi par rapport à des formes de discrimination implicites ou inconscientes qu'eux-mêmes pourraient véhiculer. Trois points seront abordés : la diversité des discriminations à l'œuvre et le cadrage juridique et théorique de la lutte anti-discriminations, les approches antiracistes et les formations à l'interculturalité, l'immigration et le droit des étrangers. Les questions relatives à l'égalité des sexes feront l'objet d'un paragraphe spécifique au point 1.4 (cf. infra) car on est là dans un registre qui dépasse de loin la reconnaissance des droits de minorités ou de « groupes vulnérables » au sens « onusien » de ces termes.

- Des discriminations diverses

Elles peuvent être très nombreuses : en fonction du sexe, de l'âge, de la race ou de l'appartenance ethnique, de la provenance géographique, du fait de croyances religieuses ou philosophiques, d'opinions politiques, du fait d'un mandat politique ou syndical, du fait du handicap ou de la maladie, en fonction des orientations sexuelles... 20 formes de discriminations peuvent être relevées dans la législation française.

Cette multiplicité appelle quelques éléments communs de cadrage, théoriques (les ressorts psycho-sociaux du regard porté sur autrui, la notion de « bouc émissaire »...) et juridiques (conventions ad hoc des Nations-Unies, convention européenne des droits de l'homme, directives de l'Union européenne, législation nationale) ainsi que les éléments nécessaires sur le cadre institutionnel. En particulier il conviendrait de mettre l'accent sur une double évolution intervenue depuis une quinzaine d'années, sous l'effet des influences européennes et des progrès de la législation française du travail¹ : prise en compte des discriminations indirectes, sans qu'il y ait lieu d'établir l'intentionnalité (par exemple conditions d'aptitude physique excluant des femmes ou des handicapés) ; aménagement de la charge de la preuve selon lequel n'est plus demandé au plaignant que l'établissement d'un préjudice spécifique.

Au-delà de ces éléments, c'est par le recours à des exemples concrets qu'on enracinera quelques notions utiles dans les futures pratiques professionnelles (on n'attend pas des étudiants qu'ils maîtrisent tout le contenu des directives de l'U.E sur les discriminations dans l'emploi, fort intéressantes mais légèrement ardues), exemples de ce type :

- Le fonctionnement d'un groupe anti-discriminations dans une mission locale ou un centre social : questions repérées, conduite d'entretiens avec des jeunes revenant de Pôle Emploi ou d'un rendez-vous chez un employeur, disant qu'ils ont été discriminés en fonction de leur adresse, de leur patronyme ou de leur apparence physique ; cet exercice peut se faire à partir d'un cas pratique dans une unité portant sur les méthodologies de l'intervention sociale ou dans une session de recollection en centre de formation au cours d'un stage ;

¹ Notamment à l'initiative de la Haute autorité de lutte contre les discriminations (HALDE) depuis 2005 et du Défenseur des droits depuis 2011

- Un atelier d'approfondissement dans le cadre d'une unité de politique sociale, par exemple la politique du handicap ;
 - Les formes de discrimination dans un groupe d'enfants : analyse de pratiques à partir des stages,
 - La présentation d'exemples d'utilisation concrète de méthodes de « testing », par exemple les études menées sur les discriminations opérées par certains spécialistes pour l'accès aux soins des bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle ou le recours à ce type de tests en matière d'accès au logement.
- Comment former à l'interculturel ?
 Un grand débat bien de chez nous existe sur la légitimité et les modalités des formations à l'interculturel, qui ont connu il y a 20 ans une vogue aujourd'hui déclinante, et qui restent obligatoires dans certains cursus (filière économie sociale et familiale par exemple) Certains leur reprochent d'avoir été des sous-marins d'un modèle multi culturaliste (multiculturalisme entendu ici comme modèle normatif d'organisation sociale et non comme constat du visage multiculturel et assez métissé de la société française contemporaine) Si l'on estime utile de préparer les travailleurs sociaux à une diversité qu'ils rencontreront nécessairement sur le terrain –et qu'ils commencent à connaître dans leurs promotions étudiantes- tout en évitant stéréotypes ou angélisme, on peut s'appuyer sur trois points :
 - Intégrer les approches de l'interculturel dans une perspective antiraciste² ; l'approche interculturelle oblige dans un premier temps à se décentrer, à sortir d'un ethnocentrisme « vieux français » pour mieux travailler ensuite sur les interactions et les médiations³. A cet égard c'est un bon exercice de vigilance sur les formes insidieuses de racisme ou de condescendance dont nul n'est indemne ;
 - Travailler sur les interactions. Aucune culture n'est figée dans le cadre des mouvements de migration et de métissage qui ont marqué la société française ; un immigré en France n'est plus le pur reflet de sa culture d'origine, à fortiori pour les générations suivantes ; la diversité a contribué au surgissement de « subcultures » nouvelles et à en tout cas marqué l'évolution des habitudes de vie et de loisirs de tous les jeunes quelles que soient leurs origines ;
 - Finaliser les éléments de formation et la pédagogie en fonction des futurs objectifs professionnels. Les accents à mettre ne sont pas nécessairement les mêmes pour une conseillère en économie sociale et familiale(CESF) qui travaille sur la vie quotidienne, l'habitat et l'économie domestique, pour une technicienne d'intervention sociale et familiale (TISF) qui va aider une mère de famille à son domicile,

² Cf. le « guide pédagogique de l'antiracisme en formation sociale » ouvrage collectif dirigé par Manuel Boucher et Mohamed Belqasmi, chez Vuibert, 2008.

³ Cf. ; travaux de Margaret Cohen Emerique, « La négociation médiation est une phase essentielle dans l'intégration des migrants et dans la modification des attitudes des acteurs sociaux chargés de leur intégration »

pour une éducatrice spécialisée qui exercera en milieu ouvert dans un quartier de politique de la ville.

Travailler sur des cultures différentes et leurs interactions avec celles de la société française ne veut pas dire adopter leurs références ou leurs préjugés ; c'est particulièrement évident en ce qui concerne l'image des femmes, les représentations machistes voire sexuellement agressives de leur liberté. Il y a pour une société d'accueil des principes ou des valeurs qui ne sont pas négociables. L'insertion des migrants dans la société française passe par une acculturation, non entendue comme assimilation pure et simple, mais comme la compréhension et le respect des valeurs fondamentales de la société d'accueil.

- Immigration et droit des étrangers

Acculturation aux valeurs de la République oui, mais avec un arrière fond historique⁴ complexe et parfois douloureux. Une unité de formation de type politique publique, dans le socle commun de compétences, pourrait utilement être consacrée à l'immigration, aux politiques d'intégration et au droit des étrangers.

Sur ce dernier point en particulier, il est utile de rappeler, au-delà de la complexité croissante du régime des autorisations de séjour et de travail et de la mise en œuvre de procédures de régularisation éventuelle pour les « sans papiers », les droits reconnus aux personnes en situation irrégulière, trop souvent méconnus. Alors que les étrangers extérieurs à l'U.E en situation régulière bénéficient de l'égalité de traitement par rapport aux nationaux, sauf en matière de droits civiques et d'accès aux emplois publics, l'irrégularité du séjour, si elle entraîne logiquement une différenciation du traitement juridique des étrangers dans cette situation, ne les prive pas de tout droit (respect des droits humains fondamentaux, droits de recours et d'action en justice, droits sociaux commandés par les notions d'urgence humanitaire, de santé publique et de protection de l'enfance) Si les personnes en situation irrégulière ne peuvent bénéficier des droits qui conditionnent une insertion durable sur le territoire (sécurité sociale, aides au logement, minima sociaux...) ils doivent avoir droit, tant qu'ils sont présents sur le territoire, à l'accès aux soins (aide médicale d'Etat), aux dispositifs de réponse à l'urgence sociale (Centres d'hébergement et de réinsertion sociale, foyers et structures établies dans le cadre des programmes de lutte contre la grande précarité...), à l'Aide sociale à l'enfance et à la scolarisation des enfants. En matière de droit du travail, la notion de communauté de travail dans l'entreprise l'emporte, sauf disposition légale contraire, sur le statut administratif personnel des travailleurs ; ils ont donc les mêmes droits que les autres salariés, notamment la liberté syndicale, le droit de grève, l'élection des représentants du personnel etc. De même, il serait utile de mieux former

⁴ Il serait bon que notre récit historique national dépasse l'hexagonal pour mieux valoriser l'apport de ceux qui sont venus d'ailleurs, pour combattre à l'occasion de deux guerres mondiales, pour contribuer à la reconstruction de la France et aux « trente glorieuses », et aussi qu'on insiste plus sur l'extraordinaire diversité des origines de nos grands intellectuels, savants, créateurs etc.

les étudiants sur le droit d'asile, le statut des demandeurs d'asile et sur la traite des êtres humains.

1.4 L'égalité femmes/hommes, un axe transverse dans la formation comme dans l'exercice du travail social

Un consensus fort se manifeste sur cette question, tant chez les professionnels, femmes et hommes, qu'au sein de l'appareil de formation. Les métiers du social sont du reste aujourd'hui très majoritairement exercés par des femmes. La mise en œuvre de cette égalité doit irriguer tous les enseignements, qu'il s'agisse des enseignements de méthodologie de l'intervention sociale, des enseignements sur les politiques publiques sociales, des unités d'approfondissement ou de spécialisation relatives aux filières d'exercice. Pour autant, trois accents méritent ici d'être marqués :

- Le rôle crucial des personnels de la petite enfance : éducatrices de jeunes enfants dans le champ des professions sociales, puéricultrices et auxiliaires de puériculture, personnels médicaux ou non médicaux de la protection maternelle et infantile(PMI)...Il existe un champ encore important pour la recherche pédagogique et la mise au point de matériels et d'outils pédagogiques nouveaux, tant pour l'action avec les enfants que pour la sensibilisation des parents. On sait par exemple que la différenciation selon le sexe peut commencer dès la nutrition des nourrissons, enjeu fort pour la PMI, à partir duquel on peut du reste engager un travail plus large d'insertion des mères dans une société caractérisée par la mixité des sexes.
- Le principe de mixité des activités d'animation sociale ou socioculturelle ; Il apparaît d'autant plus nécessaire de le rappeler qu'il devient sur certains sites de plus en plus difficile à faire respecter et qu'il peut être parfois battu en brèche avec les meilleures intentions du monde. Certains sujets peuvent être sexués : un groupe de parole de femmes ou de jeunes filles sur les discriminations qu'elles ressentent ou les violences dont elles ont fait l'objet, un groupe thérapeutique d'hommes s'étant livrés à des violences conjugales ou intrafamiliales, un atelier sur l'allaitement, un atelier maquillage réunissant des femmes (quoique ...) etc. Bien sûr l'organisation d'activités culturelles ou de loisirs doit tenir compte d'un principe d'affinité, ou des projets proposés par des groupes d'usagers, mais le terrain peut déjà là devenir plus glissant. On peut accéder au désir d'un groupe de jeunes filles d'aller ensemble apprendre à nager à la piscine mais il serait illégitime d'accepter une demande de réservation d'un créneau exclusif ou d'un accompagnement uniquement par des animatrices ou monitrices. Sur ces sujets il serait nécessaire que les directions, les équipes et les conseils d'administration des centres sociaux et des

équipements socioéducatifs ou socioculturels de proximité formalisent plus leur doctrine, autour d'un principe de refus de activités exclusives ou fermées, et leurs critères de vigilance. La fédération des centres sociaux orchestre une réflexion décentralisée sur la formation des intervenants, référée à la conduite des projets d'animation.

- Le défi de l'éducation des jeunes filles : il y a là un vrai challenge pour l'action éducative et l'animation. Quelle stratégie auprès des jeunes filles qui voient dans les stéréotypes religieux les plus traditionnels un refuge contre les aléas de la vie précaire, les risques de la sexualité dans un univers machiste, les risques d'isolement ou d'exclusion ? Ce n'est pas en mettant en avant les seuls interdits vestimentaires qu'on favorisera leur évolution. Tout un travail se fait, qui devrait considérablement être appuyé et amplifié, autour d'une stratégie de mise en confiance. Travail autour de la PMI (certaines équipes de PMI, comme en Seine Saint Denis, ont initié des actions touchant à la fois les mères et les grandes sœurs de jeunes enfants) Travail d'animation avec les centres sociaux : il existe par exemple un matériel cinématographique considérable autour des aspirations contradictoires ou contrariées des adolescentes, de « Wajda » à « Mustang » en passant par « Bande de filles », sans compter les films qui comme « Fatima » parlent justement de l'ambivalence des rapports mère / fille . Tout un travail aussi avec l'action sociale des CAF, les réseaux d'aide à la parentalité, l'éducation nationale, les centres d'information sur les droits des femmes, les mouvements d'éducation populaire, les associations féminines ou de planification familiale. Il existe là un champ très important et pas assez défriché pour un travail éducatif et social en réseau, multipliant les actions collectives à caractère inter institutionnel.

1.5 Pour une pédagogie du social et de la solidarité

Toujours selon le premier article de notre constitution, la République est « sociale » On ne demandera pas aux travailleurs sociaux de se faire les propagandistes d'un « modèle » social idéalisé, mais de comprendre les cohérences et les grandes lignes de force de notre système social, de savoir qu'il n'existe jamais d' « acquis sociaux » pérennes, de mesurer aussi les interactions qui existent entre Etat social, démocratie, décentralisation et laïcité.

Cela peut passer par :

- Un renforcement des enseignements de politique sociale, dont certaines études d'opinion auprès des jeunes diplômés montrent que c'est un des rares points critiques dont ils font état ;
- L'identification dans les enseignements de politique sociale des fondamentaux de notre système social, des grandes fonctions de l'Etat social (Etat au sens d'ensemble des collectivités publiques), en illustrant chaque fonction par des exemples concrets :

- La garantie de l'égalité de tous devant la loi (lutte contre les discriminations, uniformité des conditions d'ouverture des droits des prestations sociales obligatoires ...)
 - La solidarité face aux aléas de la vie personnelle ou de l'économie (sécurité sociale, minima sociaux, indemnisation du chômage, lutte contre la grande pauvreté...)
 - La recherche d'une mise en œuvre effective des droits sociaux, notamment les diverses formes d'accompagnement social ;
 - La diminution des inégalités de revenus et la redistribution (prestations familiales...)
 - La compensation des handicaps de toute nature et la recherche d'une meilleure égalité des chances, en visant toujours l'autonomie des personnes et leur maintien dans leur milieu de vie ordinaire (politique du handicap, inclusion scolaire, aide à l'autonomie des personnes âgées, diverses formes de soutien scolaire à des élèves en difficulté...)
 - La protection des plus vulnérables (protection de l'enfance, mineurs étrangers isolés, majeurs protégés, droits des patients ...)
 - Le soutien aux formes élémentaires de solidarité (soutien à la parentalité, aide aux aidants...)
 - La régulation et l'arbitrage du dialogue social (entre partenaires sociaux) et civil (entre les collectivités publiques et les associations ou différentes autres formes d'expression de la « société civile »)
 - Cette identification et ces illustrations peuvent prendre la forme d'une courte unité-chapeau ou d'un cycle de 3 ou 4 conférences précédant les enseignements de politique sociale, ou peuvent être disséminées dans les divers modules de politique sociale à condition d'être intégrées dans une vision d'ensemble.
- Enfin, c'est à partir des expériences de stage que l'on peut le mieux saisir une originalité certaine du modèle français, la conjonction des politiques nationales, des services publics, des initiatives publiques décentralisées et de l'initiative sociale des citoyens à travers la vie associative et l'économie sociale. Ce peut être l'objet d'ateliers d'analyse de cas, de récits d'expériences ou de projets rencontrés en stage, ou d'un mini-séminaire de quelques réunions au cours des seconde et troisième années. L'importance du partenariat d'intérêt général entre collectivités publiques et associations et organismes non lucratifs est une forte spécificité française au sein de l'Union européenne, qui renvoie à notre histoire sociale et à son cadre démocratique et

laïque. Le social en France c'est la conjugaison de la solidarité nationale, des droits sociaux, des services publics nationaux et locaux et de l'engagement citoyen.

1.6 L'engagement citoyen, le lien social contre les communautarismes

La République est démocratique ? Faites le test autour de vous, interrogez qui que ce soit sur l'énumération des grandes valeurs de la République : on vous ressortira la devise républicaine, puis les droits de l'homme et, pour une majorité des interlocuteurs la laïcité ; très rares seront les réponses qui mentionneront son caractère démocratique, l'élection des dirigeants au suffrage universel ou le gouvernement du peuple par les représentants du peuple. Sans épiloguer plus sur ce qui en dit peut être long sur notre esprit public, il convient de rappeler que les instituts de formation aux métiers du social peuvent aussi être des écoles d'engagement⁵. C'est une valeur essentielle pour les enseignements d'éthique comme pour les unités portant sur les méthodologies d'intervention sociale et de conduite de projets. Certains instituts ont développé la mise en œuvre de « projets juniors » par des étudiants de troisième année : animation d'un centre social de quartier, maraudes pour le Samu social d'une grande agglomération, recherche de logements avec une association de SDF, projets conjoints avec des jeunes du service civique, animations enfance pendant les petites vacances scolaires... Ces expériences très contingentes et encore assez limitées mériteraient d'être fortement appuyées.

De même l'apprentissage des formes d'intervention sociale d'intérêt collectif doit faire sa place au développement des capacités d'action collective des personnes, au travail social communautaire, référé à la notion de groupes d'appartenance (l'appartenance à la République n'est pas purement abstraite mais passe par l'appartenance à de multiples corps intermédiaires, groupes d'affinités ou réseaux, communautés d'âge, de territoire ou de culture etc. , condition d'une citoyenneté ressentie si ces groupes ne sont pas exclusifs). Ce sont les jeunes sans appartenance et sans liens sociaux qui se replient sur le « communautarisme » au sens religieux ; « C'est en s'appuyant sur des appartenances qu'on peut produire de l'agir ensemble et contribuer à la cohésion sociale. Les seules limites sont le respect des règles républicaines, le refus de l'intolérance et des menaces au vivre-ensemble » cf. avis du Conseil Supérieur du Travail Social (CSTS) du premier octobre 2015.

2) Respecter et faire respecter la laïcité

2.1 La laïcité, un principe essentiel de la république

⁵ CF. le livre « Ethique, laïcité, engagement », à l'initiative de l'Ecole pratique de service social, PUN-éditions universitaires de Lorraine, 2015

- « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances... » (article premier de la constitution du 4 octobre 1958) Selon le Conseil constitutionnel, ces dispositions « interdisent à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers » La loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat affirme à la fois la neutralité de l'Etat et son indépendance par rapport aux religions (« La République ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte »), la liberté de conscience et la liberté des cultes, qu'elle garantit. Cette loi d'apaisement, prise à l'initiative d'Aristide Briand, mit fin, sauf sur la question scolaire dont elle ne traitait pas, à une longue période de tensions, parfois très violentes, entre catholiques monarchistes et républicains laïques, permettant à la République de s'installer durablement.
- Dans un avis du 9 décembre 2015 sur la laïcité comme principe fondamental du travail social (cf. annexe 4) le CSTS note que laïcité et travail social, au service du « vivre ensemble », partagent les mêmes finalités : « La laïcité, en France, organise ce qui est commun à tous les humains, par-delà leurs différences d'options spirituelles ou philosophiques, leurs croyances ou non croyances, dans la sphère publique. Elle affirme le principe de la liberté de conscience, étayée sur une autonomie de jugement, ainsi que la stricte égalité des droits de tous » Elle pose « l'intérêt général comme raison exclusive de la loi commune : la laïcité affranchit de toute emprise exercée au nom d'une religion ou d'une idéologie particulière et préserve la société de tout morcellement » (idem, avis CSTS 9/12 /2015) C'est en cela aussi que la République est dite indivisible. Et surtout, il ne peut y avoir de loi divine, de morale ou de « droit naturel » d'origine religieuse supérieurs aux lois civiles de la République.
- La laïcité conditionne la mise en œuvre effective de notre devise républicaine. C'est ce qu'exprime fortement une phrase de la charte de la laïcité dans l'éducation nationale « la laïcité permet l'exercice de la citoyenneté en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général » C'est une condition essentielle de la cohésion sociale. La laïcité n'est pas hostile aux religions, ce n'est pas la religion des antireligieux ; la laïcité n'exclue pas, elle est par nature inclusive. C'est un message difficile à faire passer face à des discours intégristes qui ont du mal à accepter tolérance et diversité religieuse, ou qui ne peuvent supporter que la loi civile commune puisse l'emporter sur ce qu'ils estiment être une loi divine. Les travailleurs sociaux sont confrontés de plein fouet à ce type de difficultés, surgissant en quelques années

dans une société qui s'était largement sécularisée, interpellant parfois rudement leur volonté d'écoute et de dialogue.

- Les étudiants rencontrés (cf. Annexe 3) manifestent une forte conscience des enjeux. Pour eux la République c'est la nation (ou la France) ou le « vivre-ensemble », notions du reste consubstantielles dans la conception française de la nationalité. Mais ils s'inquiètent de manifestations de déni du travail social pour des motifs soi-disant religieux, des difficultés qu'ils risquent d'éprouver pour illustrer le contenu positif d'une laïcité perçue par certains de leurs interlocuteurs comme une succession d'interdits ou un instrument de domination culturelle. Ils mettent en avant un fort besoin de débat et d'analyse des pratiques ; ceux qui ont reçu un enseignement sur la laïcité ou suivi un séminaire sur ces questions, comme à Buc Ressources, se sont sentis confortés. Ils évoquent les flottements ou les crispations de certaines institutions pour l'enfance où ils ont effectué des stages, entre la pusillanimité (on ne va plus fêter Noël) et l'incohérence (une institution qui fête Noël refuse, en raison de son « statut laïque », d'accéder à une demande de la majorité des résidents de la maison d'enfants à caractère social de faire une fête, totalement ouverte à tous et non religieuse, pour l'Aïd) Autre exemple préoccupant, celui d'un camp de vacances où les jeunes se partageaient, avec les éducateurs de leur choix, entre deux bungalows séparés, en fonction d'appartenances religieuses, et où l'éducatrice stagiaire n'avait pas réussi à faire mettre en question cet aménagement, jugé commode par la direction.

2.2 De nouveaux défis pour un exercice laïc du travail social

Dans un contexte de montée des intolérances, un exercice laïc du travail social doit affronter trois types de défis :

- L'instrumentalisation de la laïcité : La laïcité est, tout à fait à droite de l'échiquier politique, de plus en plus revendiquée comme une couverture de l'islamophobie. Ceci ne peut que renforcer l'argumentaire des islamistes intégristes ou des adeptes des théories complotistes, qui ont beau jeu de dire
« Vous voyez bien ! La laïcité est l'arme de ceux qui veulent discriminer les musulmans, nous imposer une société sans dieu, nier notre identité »
D'où l'exigence d'un discours et d'une pratique inclusive de la laïcité – inclusive ne signifiant pas élastique et spongieuse. D'où l'intérêt de mettre le refus des discriminations au cœur des pratiques et des formations sociales.
- Le conflit entre l'exigence laïque et un principe d'empathie :
L'empathie est dans les gènes du travail social. Mais l'empathie peut être ambiguë, voire dangereuse : où s'arrête la volonté de comprendre, où

commence l'adhésion ? L'outil de délimitation réside souvent dans les droits des usagers des services et établissements sociaux : les droits qui leurs sont reconnus s'exercent dans un cadre collectif, qui doit respecter les libertés et les croyances de tous. Dans les situations tangentes, la première question à se poser est : est-ce un droit ? La manière dont il est revendiqué respecte-elle-les impératifs de la vie collective et du respect des libertés de tous ? Quel est l'intérêt collectif ?

- La nécessité de garder le contact

C'est une exigence de l'accompagnement social comme de l'action éducative, de manière générale. Elle peut être encore plus aiguë dans des situations où un retrait ou un déport éventuel de l'intervenant pourrait laisser la place à des formes d'emprise familiale, collective, ultrareligieuse ou sectaire. Les travailleurs sociaux ont pourtant l'habitude de situations où la nécessité de garder le contact peut entrer en conflit avec des valeurs professionnelles : la femme battue que l'on a convaincue de venir dans un foyer d'accueil et qui retourne après une nuit chez son conjoint violent parce qu'elle ne lui a pas fait les courses et que le frigidaire est vide ; la stratégie de demande d'assistance totale de personnes qui, service après service, demande après demande, testent et grignotent les capacités de réponse de l'intervenant ; le pari du retour d'un enfant dans une famille immature et fermée à une coopération avec les services sociaux mais pas à priori maltraitante...L'essentiel est de prendre une décision, y compris dans certains cas de retrait au moins temporaire, de savoir se l'expliquer, et de pouvoir la justifier.

La conciliation entre laïcité et recherche d'une autonomisation de la personne d'une part, respect de son identité religieuse de l'autre passe-t-elle par la notion d' « accommodement raisonnable », développée notamment au Québec ? Le concept paraît sympathique, mais il n'apporte pas de plus-value s'il s'agit simplement d'adapter les méthodes d'intervention aux personnes et aux circonstances, ce que font les travailleurs sociaux dans leurs pratiques habituelles. Il devient plus risqué s'il suggère une démarche inégale, sans contreparties. Et surtout il n'est pas opératoire dans les situations qui posent vraiment le plus problème, où on n'est plus dans le rationnel ou le « raisonnable »

Encore une fois, les savoir-faire existent. Les faits nouveaux sont l'irruption du fait religieux dans une société très largement sécularisée, couplée à un déni de légitimité du travailleur social, non pas en fonction des désirs ou des pulsions de la personne accompagnée, mais en vertu de prescriptions religieuses jugées supérieures à la loi et aux institutions civiles. C'est pourquoi la régulation de ces tensions passe par une réassurance des travailleurs sociaux, par une série d'appuis individuels, collégiaux ou institutionnels qui seront développés ci-après. Auparavant il convient de donner quelques éléments d'objectivation par rapport à ces conflits ou ces tensions, pour que, quelle que soit leur force d'interpellation, on puisse en approcher une juste mesure.

2.3 La laïcité dans le champ des établissements et services

Une enquête de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), sur les pratiques et perspectives de la laïcité dans le secteur social et médico-social, en octobre 2015, a permis l'exploitation de 2526 réponses de directeurs de structures, échantillon significatif pour une vingtaine de milliers d'établissements à l'échelle nationale, et géographiquement représentatif. Sans entrer dans le détail d'une étude qui sera publiée, on peut ici faire état de cinq points notables :

- Les établissements et services articulent au quotidien principe de neutralité et liberté de croyance, tout particulièrement à l'égard des résidents et des usagers. 93 % des établissements affichent la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, qui garantit liberté de croyance et de culte. 56 % adaptent les repas pour permettre des choix en fonction des prescriptions religieuses (75 % pour les établissements de protection de l'enfance) La moitié des établissements facilitent l'exercice des cultes soit en mettant à disposition un espace de culte (25 %, très majoritairement des établissements pour personnes âgées dépendantes) soit en organisant l'accès à des lieux de culte (26% , notamment dans des établissements accueillant des personnes handicapées) Plus de la moitié des établissements informent les résidents sur les règles existantes au moment de leur accueil. En revanche ils ne sont plus que 31% à réaliser une information directe des salariés sur ces questions au moment de l'embauche et 44 % à avoir introduit des dispositions sur la neutralité dans le règlement intérieur applicable au personnel des établissements (plus de 50% pour les grands établissements de plus de 200 places)
- Le fait religieux ne constitue pas un obstacle au bon fonctionnement des établissements, du moins pour 75% des directeurs, répondant pour l'année 2015, avec cependant quelques divergences selon les secteurs. 69 % des chefs d'établissements estiment que les demandes à caractère religieux s'expriment rarement au sein de leurs structures, et 77% disent que ces demandes ne se sont pas intensifiées au cours des cinq dernières années. Les demandes d'usagers concernant l'évitement de membres du personnel pour motif de sexe ou de confession sont quasi négligeables ; on n'en rencontre que dans 1 à 2% des établissements, moins que des demandes de rappel à l'ordre sur la laïcité. Ce constat plutôt serein doit cependant être nuancé lorsqu'on analyse les réponses minoritaires : quand 69 % des directeurs estiment que les demandes d'accommodements religieux sont rares, 14% cependant les considèrent comme fréquentes et 15% pensent que leur rythme s'intensifie, ce qui correspondrait en projection sur l'ensemble des établissements à près de 3000 structures.
- Le fait religieux pourrait devenir un objet de tensions dans l'avenir : 42 % le pensent, contre 32% d'avis contraire.
- L'analyse par secteurs appelle à une certaine vigilance dans le domaine de l'enfance et plus particulièrement dans le champ de la protection de l'enfance. 27% des chefs d'établissements de protection de l'enfance et 22% des chefs d'établissements pour enfants handicapés répondent que les

demandes à caractère religieux s'expriment fréquemment(14% en moyenne tous secteurs) Alors que la moyenne globale est de 42 %, 59 % de directeurs du secteur protection de l'enfance, 58 % des chefs d'établissements accueillant familles et enfants en difficulté et 48% de ceux accueillant des enfants handicapés considèrent que le fait religieux peut devenir (ou demeurer) un objet de tensions dans le fonctionnement de leur structures.

- Que faire pour répondre à ces inquiétudes ? Les réponses sont massivement en faveur de méthodes de concertation, en interne ou inter-établissements, à des processus d'autorégulation. Seulement 22% pensent que les tensions peuvent se résoudre par une adaptation du cadre juridique.

2.4 Former et appuyer les travailleurs sociaux

Comment réassurer les professionnels sur ces questions?

2.4.1 Quels enseignements de la laïcité et du fait religieux en formation initiale ?

- Former à la laïcité en s'appuyant sur l'alternance

A mi-parcours des cursus, un module de formation sur la laïcité, à caractère obligatoire, devrait permettre de développer le contenu de la laïcité, condition de la cohésion sociale, rappeler les repères historiques, les enjeux philosophiques et sociaux, analyser les défis actuels à l'aune de la diversité, revenir sur les rapports entre laïcité contemporaine et rapports hommes /femmes – même si, historiquement, les premiers promoteurs des idées laïques n'étaient pas particulièrement féministes, véhiculant une image des femmes perçues comme suppôts du cléricisme. Ces éléments de formation trouveront utilement leur place dans les enseignements du futur socle commun relatifs à l'éthique et à la déontologie du travail social, valant pour toutes les filières d'exercice, tant il importe que ces acquis de formation puissent être systématiquement reliés à l'exigence d'une posture impartiale du travailleur social et à une éthique du « faire société » (cf. avis du CSTS précité) Si l'accent est mis ici sur les formations de niveau bac +3 ou +2, il est clair que des éléments de formation sur la laïcité, adaptés aux futures responsabilités à exercer, devraient également être dispensés dans des cursus plus courts, comme dans les formations de directeurs ou de cadres. Dans tous les cas ces acquis théoriques devraient être complétés par des analyses de pratiques ou de cas émergents des terrains de stages. C'est en effet par l'alternance entre enseignements théoriques et stages que l'on peut le plus concrètement aborder des questions telles

que les réactions de rejet ou de déni de légitimité (la main de l'éducatrice qu'on ne serre plus...), le respect des autres dans une vie en collectivité, les difficultés ou les pièges de la relation éducative entre coreligionnaires (le jeune qui demande à son éducateur, supposé de même confession, si telle ou telle chose est « pure » ou « impure », si c'est « péché »etc.)

- Faut-il un enseignement sur les religions ?

On ne peut parler de laïcité sans évoquer le fait religieux, l'importance du retour ou du « recours » au religieux (lorsque la religion est recherchée, au-delà d'une quête spirituelle, comme une valeur refuge ou un moyen de dominer des souffrances psychologiques ou sociales) Il ne s'agit surtout pas là de rentrer dans le contenu des croyances, mais de donner une approche plus ethnographique et sociologique du fait religieux. Analyser l'importance du fait religieux, sans préjugé, montrer aussi sa diversité et sa contingence. Le fait religieux a joué un rôle considérable dans l'histoire des civilisations, les religions dominant aujourd'hui 90 % de l'humanité ; mais il faut remarquer aussi que l'agnosticisme et l'athéisme sont aujourd'hui, en matière d'attitude religieuse, les opinions les plus répandues en Europe et aussi les plus persécutées à l'échelle mondiale. La diversité des religions est immense ; on dénombrerait 46 000 divinités⁶, au sein de religions encore vivantes, dans le monde...Ce type d'enseignement permet de réfléchir et de relativiser sans pour autant être choqué dans ses convictions intimes. Il peut faire l'objet d'une séquence de quelques heures dans le cadre du module sur la laïcité, et/ou d'un module d'approfondissement à caractère optionnel.

- De même, les instituts de formation peuvent organiser, avec des spécialistes de l'histoire des religions et une représentation plurielle des confessions, des conférences facultatives sur l'histoire des religions et les enjeux contemporains. Mais il importe de ne pas enseigner les religions en tant que telles, parce que cela pourrait autoriser, voire inciter, les travailleurs sociaux à entrer dans des débats religieux, notamment lorsqu'ils sont sollicités (les « batailles de sourates » sur l'interprétation de tel ou tel concept) Ce n'est pas le rôle d'un intervenant social ; s'il est sollicité par exemple par un jeune musulman sur des questions d'interprétation du Coran, des Hadits ou de la Charia, il doit, surtout s'il est de la même confession, inviter et amener le jeune à exercer son autonomie de jugement, lui rappeler qu'il n'y a pas dans l'Islam d'autorité ecclésiastique chargée de dire le dogme, lui suggérer éventuellement de consulter un imam ou un tiers de confiance

⁶ In « Croyance » de Jean –Claude Carrière, éditions Odile Jacob 2015

avant de décider lui-même sa question d'interprétation, ne pas rentrer dans la théologie ou la morale religieuse, mais, si besoin est, rappeler et expliquer les règles de vie collective qui pourraient être menacées par la réponse à la question posée.

2.4.2 *Les appuis techniques et déontologiques, la formation permanente*

- Un très grand besoin de formation permanente s'est très rapidement manifesté dans le champ social, dès avant les attentats de janvier 2015 et a fortiori depuis lors : mieux appréhender les enjeux contemporains de la laïcité, mieux en connaître le contenu, mieux communiquer sur ce sujet dans une société marquée par la diversité culturelle et religieuse, et puis pouvoir en parler, confronter ses questions ou ses difficultés à celles d'autres professionnels. Toutes les personnes auditionnées ont souligné à la fois la montée rapide des demandes, le besoin des participants de s'exprimer sur leurs expériences, l'importance des analyses de cas ou de pratiques, l'intérêt de formations décloisonnées (modules de formation initiale accessibles en formation ultérieure dans le cadre de la formation professionnelle continue, formations interinstitutionnelles)
- De très nombreuses initiatives ont été prises (cf. Annexes 5 à 9) : kit de formation élaboré sous l'égide du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour le champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la politique de la ville ; initiatives de la Caisse nationale des allocations familiale pour la branche familles ; formations de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse ; initiatives de la coordination nationales des associations de protection de l'enfance ; sessions de sensibilisation et de formation du Comité interministériel de prévention de la délinquance(CIPD), plus ciblées sur les divers relais de prévention des processus de radicalisation, visant des publics différenciés (services déconcentrés de l'Etat, délégués des préfets, partenaires des cellules départementales, maires...) ; actions de FPC du Centre national de la fonction publique territoriale ; instituts régionaux du travail social, départements ou instituts universitaires spécialisés dans les champs de l'interculturel ou de l'analyse des faits religieux... Les programmes publics reposent souvent sur un processus à deux ou trois niveaux (formation de formateurs, formations de relais régionaux, formateurs sur le terrain) La quasi-totalité de ces actions sont largement interdisciplinaires ; à cet égard on peut citer le remarquable dossier pédagogique du CIPD qui traite des aspects administratifs de la prévention des radicalisations (textes, directives et institutions), de l'histoire de l'islam, de ses divers

courants et de ses enjeux actuels, de la situation géopolitique au Proche Orient, du djihadisme en France, des théories complotistes, des aspects psychiques des processus d'endoctrinement et d'emprise mentale, des formes de prise en charge existantes pour les jeunes radicalisés, des indicateurs de basculement... Toutes ces formations méritent d'être encouragées, et ouvertes à d'autres publics lorsqu'elles sont portées par un réseau spécialisé.

- Un besoin de formation rencontrant beaucoup moins d'offres touche aux questions de laïcité dans la gestion des ressources humaines, en particulier en ce qui concerne les structures à gestion associative. On a l'impression que les implications du principe de laïcité ont été beaucoup plus réfléchies, et en tout cas réaffirmées, en direction des publics concernés qu'à l'égard des équipes, des salariés, des bénévoles. Cela peut être parfois plus délicat, mais il est indispensable de traiter dans des formations axées sur la GRH des questions telles que l'information délivrée lors de l'entretien d'embauche, l'élaboration et la mise en œuvre des dispositions pertinentes du règlement intérieur, la notion de prosélytisme religieux au travail, la conciliation entre liberté de croyances et de pratique religieuse des salariés, intérêt du service et exigences de son fonctionnement. En 2013 le Conseil économique, social et environnemental a publié un rapport sur « Le fait religieux dans l'entreprise », dans lequel est pointée la nécessité d'un engagement des décideurs et d'une appropriation par le « management ». De même l'Observatoire de la laïcité a publié une brochure fort utile sur le même sujet.
- L'information et la sensibilisation : au-delà des formations il est essentiel de diffuser les analyses et les recommandations qui peuvent correspondre aux attentes concrètes des professionnels : des éléments du dossier du kit de formation du CGET, des chartes telles que celle de la CNAF, les recommandations et fascicules spécialisés de l'Observatoire national de la laïcité. Les travaux de l'Observatoire permettent par exemple de répondre à la majeure partie des questions que se posent les professionnels sur espaces publics /espaces privés dans un établissement, ou à propos du régime alimentaire des résidents, la ligne de force étant qu'il ne s'agit pas de satisfaire des obligations rituelles (exigence de nourritures kasher ou hallal) mais de préparer des repas suffisamment diversifiés pour que chacun puisse manger à sa faim sans être obligé de consommer un aliment interdit par sa pratique religieuse.
- L'appui de référents compétents : Beaucoup de réseaux ou d'institutions se sont dotés de référents laïcité. C'est une disposition très utile, à condition que les titulaires soient réellement formés et se situent à un bon niveau de

responsabilité. Le département du Val d'Oise a ainsi mis en place un pôle directement placé auprès du directeur général des services, chargé d'un rôle d'animation, de réponses aux questions des professionnels, de production d'outils, travaillant avec toutes les directions, y compris la DRH, le plus souvent sur un mode « task force ». La direction de la protection judiciaire de la jeunesse a mis en place un réseau de cadres référents sur l'ensemble de son maillage territorial, formés à l'ENPJJ, animés et coordonnés par une mission centrale de veille. Un certain nombre d'associations du champ social ont également pris des initiatives, souvent lorsqu'elles avaient un ou des référents « éthique professionnelle et déontologie », ce qui semble fécond dans la mesure où les exigences de la laïcité rencontrent le questionnement sur la conciliation entre respect de la liberté et de l'identité des personnes et les règles nécessaires au « vivre ensemble », au cœur donc des préoccupations de l'éthique professionnelle.

- Le besoin d'espaces de dialogue : tous les formateurs auditionnés (comme les étudiants rencontrés) insistent sur les forts besoins de discussion et de confrontation des pratiques des personnes qui viennent se former. C'est un besoin personnel des intervenants sociaux mais c'est aussi une nécessité pour les structures qui les emploie ; c'est souvent dans les structures où il y a occultation des problèmes que les choses peuvent se passer le plus mal. Les supports peuvent être divers : initiatives de référents Ethique, espaces Déontologie, réunions thématiques du service ou de l'unité, réunions d'analyse de pratiques, conseils de la vie sociale dans les établissements...une dynamique à encourager, et que pourrait aussi favoriser la mise en place de commissions départementales d'éthique et de déontologie telle que prévue par le plan d'action pour le travail social et le développement social.

2.5 Pour une charte de la laïcité dans le champ du travail social ?

- Pourquoi cette question ? Il existe beaucoup de chartes, générales ou extérieures au secteur social (Chartes de la laïcité dans les services publics, dans l'Education nationale...), propres au secteur (charte des droits des personnes accueillies en établissement, garantissant liberté de conscience et de culte ; charte de la CNAF, fruit d'un processus décentralisé et très concerté...), ou d'autres documents d'orientation (Avis du CSTS, productions de l'Observatoire de la laïcité) Si la question vaut néanmoins la peine d'être posée, c'est pour deux raisons : la prépondérance de la gestion associative, qui rend

malaisée une définition suffisamment homogène d'un élément essentiel de la laïcité qu'est le principe de neutralité ; le souci d'une réassurance collective des professionnels du social, de répondre par exemple à ce que fait apparaître l'enquête mentionnée ci-dessus sur les perceptions des directeurs d'établissements : constat actuel globalement plutôt serein, inquiétudes pour l'avenir.

- Les associations gestionnaires d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux, en matière de laïcité, doivent respecter les exigences de non-discrimination en fonction de la religion et d'égalité des droits de tous, de respect de la liberté de croyance et de culte de tous leurs usagers ou résidents. Pour autant, même lorsqu'elles exercent une mission d'intérêt général très encadrée par la puissance publique, elles ne sont pas régies par les règles qui s'imposent au service public en matière de neutralité des agents publics et des espaces publics. Ces questions sont renvoyées, comme pour l'ensemble des entreprises privées, aux règlements intérieurs, dont on a vu plus haut, pour les établissements sociaux et médico sociaux, que seulement 44% d'entre eux traitent la question dans ce type de document. On est donc dans une situation floue, puisqu'on ne peut dissocier le respect des libertés de tous d'un principe de non-ingérence de l'institution dans la sphère religieuse, donc de certaines formes de neutralité. De ce fait l'hétérogénéité est inévitable, pour un même type de fonctionnement et d'objet social, entre structures à gestion publique et privée et entre les structures à gestion privée elles-mêmes. Si l'on estime peu opportune l'intervention de dispositions législatives spécifiques, qui pourraient susciter des tensions qui actuellement n'existent pas, l'approche pourrait être celle d'une charte, largement concertée, largement bâtie par les professionnels eux-mêmes. Elle permettrait en particulier de définir les grands traits de l'obligation de neutralité ou de non-ingérence pour les établissements privés mettant en œuvre une mission d'intérêt général, de fournir quelques références communes, utiles aux gestionnaires pour déterminer leurs règlements intérieurs et plus généralement leur pratique de la laïcité, comme aux collectivités publiques pour fixer leurs critères d'agrément, d'habilitation ou de conventionnement.
- Cette démarche ne peut se concevoir que dans un cadre très concerté, s'inspirant de préoccupations d'autorégulation collective, parce que les professionnels de terrain le souhaitent, parce que c'est une condition d'effectivité, parce qu'aussi ce serait la démonstration que les travailleurs sociaux peuvent traiter par eux-mêmes de l'irruption du fait religieux et des problèmes qu'elle pose sans renier leur éthique professionnelle.

3) Contribuer à la prévention des dérives radicales

L'opinion est aujourd'hui très mobilisée et concentrée sur la « radicalisation », qui focalise l'attention des médias pour des raisons qu'on peut comprendre, mais qui ne représente que l'extrême pointe d'un iceberg aux assises très profondes. Le rôle du travail social est d'intervenir en amont, pour contrer des processus de désaffiliation sociale ou de crise personnelle ; lutter contre les violences et pour le respect d'autrui (et de soi) font à l'évidence partie de ses missions. D'où l'intérêt de définir de manière aussi responsable que possible la notion de dérive radicale, de mettre en perspective les divers stades des actions de prévention, de définir les apports plus spécifiques du travail social lorsqu'on approche du passage à l'acte.

3.1 La notion de « dérive radicale »

- Par « dérive radicale » on entend un processus d'adhésion à une idéologie extrémiste, conduisant à une rupture radicale avec l'ordre établi, à une auto-exclusion de la société, et favorable à un passage à l'acte violent. C'est du moins la définition retenue dans ce rapport ; l'auto-exclusion, la rupture des liens familiaux, sociaux et relationnels en particulier constituent un symptôme crucial sur lequel le travail social peut encore espérer agir. S'agissant d'idéologies extrémistes, on traitera surtout des interprétations ou manifestations violentes d'un islamisme fanatisé, non pas qu'il n'existe pas d'autres idéologies extrémistes, religieuses ou politiques, mais c'est parce que c'est dans cette mouvance que se situent les attentats qui ont endeuillé la France depuis une dizaine d'années. C'est aussi par rapport à l'islam, dans le contexte créé par ces attentats, que l'on peut redouter des réactions violentes et indifférenciées et des contre-escalades.
- Cette définition doit permettre de distinguer les processus de radicalisation des intégrismes religieux (salafisme par exemple) ou des comportements de provocation liés à l'adolescence. S'il existe des porosités entre salafisme et engagement dans une démarche djihadiste, les salafistes ne peuvent être assimilés à des terroristes potentiels. Le salafisme est d'abord une démarche de retour à un islam ancien idéalisé, d'observance intégriste des rites et des préceptes moraux de la religion ; il ne débouche pas nécessairement sur une démarche de guerre sainte. Il constitue à certains égards une menace pour la cohésion sociale et le vivre-ensemble, pas à priori une menace directe et systématique à l'ordre public. De même les comportements adolescents de provocation vestimentaire ou verbale doivent être relativisés lorsqu'il n'existe pas d'autre symptôme de radicalisation.
- Il n'existe pas de profil type de la personne « radicalisée ». L'analyse des signalements depuis 2014 (8800 signalements se partageant de manière sensiblement égale entre signalements à la plate-forme téléphonique nationale et signalements aux instances locales des forces de sécurité) fait apparaître une relative diversité géographique et sociale, une énorme majorité de jeunes (plus de 90% de moins de 25ans et 20% de mineurs), un pourcentage croissant de femmes (30 %), les jeunes filles étant même

majoritaires au sein des mineurs . Les nouveaux convertis ou supposés tels représentent 38% des signalements (55% des signalements à la plateforme nationale), avec une diversité sociale encore plus forte que pour les autres signalements. On ne peut donc parler de déterminisme familial, pas plus de déterminisme social même s'il y a nette sur représentation de la géographie de la pauvreté pour les terroristes avérés, passés à l'acte, et les djihadistes partis sur les zones de conflits.

Il en résulte qu'une approche en termes de prédictologie n'est pas possible ou serait extrêmement contestable ; il en résulte aussi, même si cela peut être perçu comme déstabilisant, que les réponses en termes de politique sociale, si elles sont parfaitement nécessaires, ne suffiront pas.

- Le propos de ce rapport n'est pas de développer beaucoup plus une analyse détaillée des processus de radicalisation et des caractéristiques des personnes qui y sont entraînées. De nombreux travaux scientifiques sont disponibles ; le rapport de l'alliance Athéna, sous la direction d'Alain Fuchs, vient d'en réaliser une cartographie fouillée, tout en marquant certaines limites, le défaut d'un recul suffisant, l'absence d'interface opérationnelle entre chercheurs et décideurs.
- Quelques traits essentiels émergent des témoignages d'acteurs de terrain : la présence d'une faille personnelle, la désaffiliation sociale et le manque de repères culturels, la rencontre d'un recruteur, la survenance de facteurs déclenchant (déception affective, conflit avec des proches, échec scolaire, sportif ou personnel, parfois des événements anodins, du moins pour un adulte), la recherche d'une identité de refuge ou de substitution.
La faille personnelle est souvent liée, chez les jeunes filles, à des préjugés ou traumatismes sexuels subis dans leur jeune âge (ce serait le cas pour près de la moitié des jeunes femmes parties sur les zones de conflit). Les jeunes filles présentent quelques particularités. Souvent plus recluses que les garçons, internet joue un rôle plus direct dans l'origine de leur radicalisation (avec par exemple la sensibilité à des images des femmes du djihad partagées entre surveillance et jeu avec des enfants et travail sur la toile pour les actions de communication de Daesh). Certaines images de propagande présentent le Djihad quasiment comme une sorte de Disneyland. Les jeunes filles ont intériorisé les réflexes de surveillance phobiques de leurs grands frères et l'auto-exclusion est la première exigence de protection de leur « pureté ». Les représentations sociales française et occidentale des femmes sont honnies : la liberté est réduite à la liberté sexuelle et assimilée à la débauche, le travail féminin est vu comme une compétition avec les hommes dans un univers masculin corrupteur, le partage des tâches éducatives et l'égalité des droits parentaux comme une diminution du rôle des femmes dans l'éducation des enfants.
- Les analyses de la Miviludes, (Mission de veille interministérielle et de lutte contre les dérives sectaires) permettent de mieux apprécier les phénomènes d'emprise mentale et les techniques utilisées à cet effet auprès d'adolescents (cf. annexe 10). Appuyer sur la perception victimaire qu'a de

lui le jeune , le convaincre que le discours des adultes et des institutions est un tissu de mensonges destiné à mieux l'aliéner ou l'exploiter, lui substituer progressivement une lecture du monde simpliste et globalisante, amener le jeune à couper ses liens sociaux et familiaux habituels, l'accueillir dans un groupe fermé et chaleureux, tels sont à gros traits les étapes du processus, Peuvent jouer alors l'impact émotionnel de cette socialisation chaleureuse (« love bombing »), la résonance de ces émotions avec un cadre doctrinal ou religieux (idée de renaissance, « born again »), la résonance entre ce cadre religieux et de fortes valeurs (engagement total, aller jusqu'au bout pour le vrai dieu ou le retour à la vraie religion, ultime étape nécessaire à un éventuel passage à l'acte)

- Dans ce contexte, les approches en psychologie clinique demeurent éclairantes. Fethi Benslama (Centre de recherches psychanalytiques Médecine et Santé, CRPMS) part du constat que « L'offre djihadiste capte des jeunes qui sont en détresse du fait de failles identitaires importantes » et rejoint, par une autre voie d'approche, les propos récents d'Olivier Roy (CNRS, institut européen de Florence), « Daesh puise dans un réservoir de jeunes français radicalisés qui, quoiqu'il arrive au Moyen Orient, sont déjà entrés en dissidence et cherchent une cause, un label, un grand récit pour y apposer la signature sanglante de leur révolte personnelle », in rapport de l'Alliance Athéna, précité, p 27 . Certains éducateurs de terrain soulignent que certains de ces jeunes auraient suivi autrefois d'autres formes de radicalisation, politiques et révolutionnaires, ou qu'en fonction des circonstances (rencontres par exemple) ils auraient pu basculer dans d'autres formes de violence ou d'aliénation, toxicomanie, banditisme etc. Dans certains départements où des maisons de l'adolescence ou maisons des adolescents sont associées aux dispositifs sociaux de prévention de la radicalisation, des professionnels soulignent certaines convergences entre des adolescents en voie de radicalisation et d'autres pris en charge pour leurs pulsions suicidaires, de violence contre eux-mêmes ou contre autrui. En bref, il ne peut pas y avoir d'approche unidimensionnelle des actions de prévention, mais des accents à mettre sur l'estime de soi (contre la victimisation et pour l'apprentissage d'une autonomie de jugement) et la ré affiliation sociale.
- Les processus de radicalisation sont donc caractérisés à la fois par des causes multiples et des symptômes multiples, processus multiforme et multidimensionnel qu'il n'est pas facile de saisir. L'appréciation d'un risque et sa caractérisation ne peuvent que recourir à une méthode reposant sur un faisceau d'indices. Dans cette optique, une réflexion interministérielle et très pluridisciplinaire, sous l'égide du CIPD, a abouti à une large palette d'indicateurs de risque de basculement, distinguant entre critères principaux et critères secondaires, « signaux forts » et « signaux faibles » L'usage de ce type d'outil doit résulter d'un croisement de divers indicateurs et être accompagné de la formation nécessaire.
Cette grille de critères est divisée en cinq champs, chacun comportant l'énoncé de signaux forts et de signaux faibles : les ruptures, l'environnement personnel et ses facteurs de fragilité, les théories et

discours affichés(complotisme, antisémitisme, refus de la démocratie, prosélytisme en faveur d'un engagement sur les zones de conflit) des éléments techniques (appartenance à certains réseaux virtuels ou humains), le domaine judiciaire (antécédents judiciaires, comportement en prison si antécédents pénitentiaires, notamment prosélytisme en milieu carcéral)

Dans le champ des ruptures, l'indicateur essentiel est celui de l'isolement : l'individu modifie complètement ses habitudes quotidiennes et rompt toutes relations scolaires, amicales et sociales, voire familiales, pour se consacrer essentiellement à ce qu'il estime être sa mission.

Cette grille vise à éviter toute stigmatisation d'une pratique religieuse, ce qui va de soi dans un cadre laïque, mais qui mérite d'être fortement rappelé. Les changements physiques ou vestimentaires ou une pratique religieuse hyper-ritualisée ne constituent pas des signaux forts. Pour citer ce document « Il convient en particulier de différencier ce qui relève du fondamentalisme musulman de ce qui relève de l'adhésion à un groupe radicalisé »

3.2 Prévention globale et prévention intermédiaire

- Une prévention globale, aussi en amont que possible, passe par toutes les politiques publiques qui luttent contre l'inégalité des chances et les discriminations –par exemple le projet de loi « Egalité et citoyenneté »-, par toutes les politiques nationales ou locales ou les pratiques des services publics qui peuvent faire reculer un sentiment de ségrégation (politiques de mixité dans l'habitat, mixité scolaire, régulation des contrôles d'identité etc.) Le travail social s'inscrit aussi dans cette perspective préventive, sous réserve encore une fois de sa disponibilité et de son immersion dans les milieux concernés. Le problème est qu'on consacre souvent beaucoup plus d'énergie et de moyens, à coup de « dispositifs », à reprendre les accros du tissu social qu'à en renforcer la trame. Le travail social joue également un rôle crucial de prévention très précoce dans son action éducative auprès des très jeunes enfants et de leurs familles, en particulier sur la question des relations entre filles et garçons, et sur les conceptions des parents d'une éducation plus ou moins sexuée. La branche Familles, réseau de la CNAF et des CAF, s'est mobilisée sur ces thématiques, ainsi que beaucoup de municipalités ou d'associations. Une association comme « Le Furet, petite enfance et lutte contre les discriminations » réalise sur ces questions un travail intéressant d'animation des milieux professionnels concernés : guide anti-discriminations, séminaires régionaux avec les professionnelles, contributions aux schémas départementaux de la petite enfance, actions de formation en partenariat avec le CNFPT.

- A un niveau intermédiaire, dans les quartiers qui peuvent « basculer », dans les zones où des activités socio-éducatives ou sportives sont prises en otage par des intégristes, où des solidarités confessionnelles organisées cherchent à tenir à l'écart les travailleurs sociaux et les services publics, le travail social joue son rôle, au-delà du traitement des urgences, en recherchant avec les intéressés des modes d'action collective pouvant recréer un sentiment d'appartenance et la volonté de faire des projets, en s'appuyant sur les familles prêtes à coopérer sur des enjeux de scolarisation et d'insertion des enfants. On peut aussi jouer sur les images et les représentations, individuelles et collectives, pour recréer l'estime de soi. De nombreux exemples portant sur un travail d'animation ou de création culturelle, ou sur l'image des filles et des jeunes filles, peuvent être cités. Dans le cadre des actions de travail social communautaire menées sur Woippy (Moselle) une des actions conçues et menées par les jeunes portait justement sur l'image des jeunes filles : projet « FéminiCité », comportant notamment l'exposition dans la cité, à quelque temps d'intervalle, de grandes affiches représentant les mêmes jeunes filles, dans leur costume « cité » (foulard baskets) et dans un « look » très différent, maquillage et cheveux au vent.

3.3 La prévention du passage à l'acte

- Ce n'est pas une mission spécifique pour les travailleurs sociaux, mais cela fait partie intégrante de leur rôle en matière de protection de l'enfance et dans une certaine mesure de lutte contre l'exclusion. Il faut du reste à tout prix éviter, sur certains sites, d'enfermer les éducateurs de rue dans une fonction de prévention de la radicalisation, ou de créer une nouvelle catégorie d'intervenants spécifiques, ou de privilégier des associations focalisées sur cette pointe émergée de l'iceberg. La prévention de la radicalisation ne doit pas se muer en marché porteur réservé à de soi-disant spécialistes. On mettra l'accent, dans le cadre d'une acception généraliste de l'action éducative, sur quelques points :
 - Des actions multi medias de sensibilisation et de prévention de l'infiltration des thèses complotistes, à partir de projets ou de demandes multiples des jeunes, allant de conférences sur la situation au Proche Orient ou de débats sur la politique de la ville ou les discriminations à l'embauche à des concerts de rap en passant par des représentations théâtrales ou des ateliers sur les usages d'internet. Partant de l'idée que la nature a horreur du vide, il faut contrer l'action des recruteurs

éventuels ou des sites djihadistes sur la toile par une animation multiforme faisant écho à des préoccupations politiques des jeunes (la situation au proche orient, le sentiment de discrimination en France...) comme à des désirs ou à des attentes de l'adolescence, en travaillant beaucoup sur les dynamiques de groupe (d'où l'intérêt du théâtre et des créations collectives) C'est dans ce créneau par exemple que s'est inscrite l'action de l'association « Ensemble on fait Quoi ? » dans le Nord. Créée au lendemain des attentats de janvier 2015, issue du désarroi des éducateurs, elle rassemble des associations de prévention spécialisée pour trois types d'actions : une série de conférences auprès des professionnels à l'institut régional de travail social (ré outiller le travail social), des formations inter institutionnelles à l'échelle des quartiers sur 8 quartiers de Lille, des espaces collectifs et individuels de parole avec les jeunes, utilisant des supports multi medias. C'est dans ce cadre qu'ont été écrits des carnets avec une quarantaine de jeunes, dont on extraira deux citations. « Moi je n'aurais jamais pu devenir policier de par mon histoire, ni pompier ni gendarme. Porter un uniforme, c'est être assimilé à un représentant de l'Etat et c'est proscrit, c'est un métier de traite. » Citation peut être à relativiser au vu du succès actuel des processus de recrutement dans l'armée et les forces de sécurité, et qu'on fera suivre de ce verbatim plus optimiste d'un jeune homme de seize ans « Quand je vais à l'école, quand j'ai visité des musées, des mairies, quand je travaille, là mais seulement là je me sens français »

- La lutte contre le complotisme comme la lutte contre l'auto exclusion, deux des manifestations les plus importantes d'un danger croissant, passe par des tentatives souvent difficiles de redonner au jeune un minimum d'estime de soi pour l'inciter à réfléchir par lui-même. Il ne sert à rien –au contraire- de contredire par des arguments rationnels les délires complotistes chez un jeune endoctriné : des objections par définition suspectes viendront conforter sa certitude et anéantir toute crédibilité de celui qui les porte. L'humour et la dérision peuvent avoir un effet lorsque le processus d'enfermement dans l'univers complotiste n'est pas trop avancé, en particulier si le jeune est toujours inséré dans un groupe où ses camarades ne partagent pas ses phantasmes et sont susceptibles de le moquer. Les éducateurs de rue recherchent aussi l'appui d'un tiers - un ami, souvent un oncle- pour redonner confiance au

jeune et l'amener à se poser des questions. Enfin, lorsque c'est possible, ils essaient de trouver une faille affective qui puisse convaincre le jeune de rompre son isolement, avec l'aide d'un très proche qu'il faudrait ménager ou protéger (mère, petit frère ou sœur...)

- Dans tous les cas, on le voit, le contact avec la famille et l'entourage est primordial.

- Lorsque le danger (pour le jeune comme pour autrui) est avéré, il peut être nécessaire de procéder à un signalement, aux instances de sécurité locale ou à la plateforme nationale. Bien qu'il n'existe pas de décompte, les signalements de cet ordre par des travailleurs sociaux semblent rares et concernent surtout des jeunes majeurs qui ne sont plus pris en charge par leurs familles, les mineurs étant par priorité signalés aux dispositifs spécifiques de protection de l'enfance. Un tel processus doit être construit, dans le respect de règles éthiques et déontologiques. L'Avis du CSTS, du 17 juillet 2014, sur la charte déontologique type des comités locaux de prévention de la délinquance, insiste sur la responsabilité personnelle du travailleur social dans l'appréciation du risque de basculement dans la délinquance et sur la stricte proportionnalité des transmissions d'information par rapport aux finalités de l'action éducative. S'agissant ici de risques de basculement dans des actes djihadistes en France ou sur les zones de conflit, le degré d'endoctrinement du jeune peut faire craindre une opposition radicale à toute action éducative ; le faisceau d'indices réuni doit alors étayer la gravité du danger et l'inexistence d'options alternatives réalistes à la décision de signaler. Les éducateurs qui ont procédé à ce type de signalements ne l'ont fait qu'avec l'aval de leur hiérarchie et si possible après avoir pu consulter un référent ou une instance collégiale. Ils souhaitent être tenus au courant des suites données, notamment en matière de suivi social, ce qui est loin d'être toujours le cas.

- C'est surtout en matière de suivi social que les partenariats avec la police peuvent être les plus fréquents. Les cellules de suivi n'ont pas nécessairement élargi leurs partenariats à une large palette d'institutions ou d'intervenants sociaux dans tous les départements ; il existe sur ce point des marges de progrès. Mais là où les sociaux sont très présents, le partenariat est vécu de manière positive, chacun respectant le métier de l'autre et reconnaissant ses savoir-faire. L'Adap 13, association de prévention spécialisée intervenant sur l'ensemble des Bouches du Rhône, insiste sur la qualité des relations nouées, sur le fait aussi que la double implication du préfet de police et du préfet à l'égalité des chances leur avait ouvert beaucoup de portes pour construire le réseau nécessaire, une « chaîne de solidarité » avec des correspondants dans toutes les administrations ou institutions concernées. L'association insiste sur le travail auprès des familles, totalement désemparées, condition nécessaire d'une stabilisation des jeunes radicalisés, sur l'intérêt de groupes de parole ou d'échanges entre familles d'origines géographiques et sociales très différentes, qui peut du reste contribuer à un travail de sensibilisation et de prévention plus large. Elle insiste aussi sur les précautions à prendre, en matière

d'individualisation de cette mission dans l'organigramme d'une institution de prévention spécialisée, en matière de contrôle hiérarchique interne et d'analyse des pratiques, de première prise de contact avec les familles (appel par un binôme de deux éducateurs), de sécurité des personnels, visés par des menaces explicites (anonymat, prénoms d'emprunt...) Le comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée (CNLAPS) fait état d'une quinzaine d'associations sur 130 adhérentes engagées dans des actions de prévention de la radicalisation et de suivi individualisables ; il y aurait lieu de capitaliser les pratiques du réseau et de formaliser des recommandations.

4) Propositions : Développer les formations, les outils et les appuis dont peuvent bénéficier les intervenants sociaux

Pour l'essentiel, il s'agit de propositions esquissées ou amorcées dans les parties qui précèdent ; s'y ajoutent quelques orientations ou préconisations à caractère plus transversal.

4.1 Renforcer la présence et la qualification des intervenants sociaux sur les territoires délaissés

- Conforter les équipes de prévention spécialisées et réaffirmer leurs missions globales de prévention ;
- Les inscrire dans les dispositifs contractuels de la politique de la Ville et dans les compétences sociales des agglomérations ;
- Construire des passerelles entre animateurs sociaux, médiateurs sociaux ou urbains et filières éducatives du travail social dans le cadre d'une politique d'ensemble de qualification des intervenants sociaux sur les quartiers populaires dits « sensibles »

4.2 Faciliter l'appropriation des valeurs républicaines dans les formations sociales

- Renforcer les enseignements relatifs à la lutte contre le racisme et les discriminations de toute nature en s'appuyant largement sur une pédagogie concrète (analyse des pratiques de stages, ateliers, exercices de dynamique de groupes etc.)
- Développer des formations aux interactions entre les cultures, dans une perspective dynamique de lutte contre le racisme et l'ethnocentrisme, notamment dans le cadre des unités de formation portant sur les méthodologies d'intervention du travail social ;
- Mettre en œuvre, dans le cadre du socle commun de compétences, des enseignements de politique sociale relatifs à l'immigration et au droit des étrangers ;
- De manière plus générale, renforcer les enseignements de politique sociale, en les reliant aux grandes fonctions d'un Etat social, sur la base d'une pédagogie de l'exemple et d'allers retours avec les pratiques de stage ;
- Multiplier et soutenir les projets juniors d'étudiants mettant en œuvre un engagement citoyen ;
- Elaborer, avec les représentants des instituts de formation et dans le respect de leur marge d'autonomie, une circulaire d'orientations pédagogiques (ou un dossier de

références) sur l'appropriation des valeurs républicaines et de la laïcité dans l'enseignement et la pédagogie. On l'a vu, même si certains contenus sont à revisiter, à préciser ou à renforcer, c'est d'abord sur les modalités pédagogiques et une vision globale de l'appropriation des valeurs que doivent porter les efforts des pédagogues.

- Dans une optique similaire il serait par ailleurs utile, selon des modalités à laisser à l'appréciation des instituts, que puisse être exercée dans chaque centre de formation une fonction de synthèse et de coordination (coordonnateur, chef de projet, référent, réunions pédagogiques spécifiques etc.) portant sur des thématiques transversales : valeurs républicaines, laïcité, égalité femmes/hommes, et la manière dont elles sont abordées.

4.3 Former à la laïcité en s'appuyant sur l'alternance

- Instituer, à mi-parcours des cursus, un module de formation obligatoire sur la laïcité : contenu de la laïcité, condition de la cohésion sociale et du respect des libertés de tous, repères historiques, enjeux philosophique et sociaux, défis actuels à l'aune de la diversité, laïcité contemporaine et rapports entre les genres... Ces acquis théoriques, à situer dans les éléments du socle commun relatifs à l'éthique professionnelle, devraient ensuite être complétés, par des analyses de pratiques ou de cas émergeant de terrains de stages.
- Délivrer des éléments de formation relatifs au fait religieux (approche anthropologique du fait religieux, sans entrer dans les dogmes ou la morale religieuse), dans le cadre du module obligatoire sur la laïcité ou, de façon plus approfondie, dans le cadre d'un enseignement optionnel ;
- Se rapprocher du ministère en charge de la jeunesse et des sports, pour introduire, dans les différents niveaux des formations à l'animation des éléments sur la laïcité, relevant du même type d'approches que celles développées ici, modulés en fonction de la durée globale de la formation et des responsabilités aux quelles elle prépare.

4.4 Elaborer avec les professionnels une charte ou des orientations communes à tous les types et les lieux d'exercice

- Une telle charte, si elle est largement concertée, co-construite avec les professionnels du social, permettrait de formaliser des orientations communes à tous les secteurs de l'action sociale et tous les types d'exercice du travail social. De ce fait elle constituerait un ensemble de références particulièrement utiles pour les associations et institutions pour l'élaboration de leurs projets associatifs ou d'établissement et pour leurs règlements intérieurs, comme pour les pouvoirs publics pour leurs politiques d'habilitation et de conventionnement.

4.5 Développer les formations permanentes, l'information et la sensibilisation,

- Inviter les organismes financeurs de la formation professionnelle continue, CNFPT et OPCA du champ social, à développer des actions de formation permanente sur la prise en compte de la laïcité dans la gestion des ressources humaines ;

- Décloisonner les formations permanentes, notamment pour accueillir dans les mêmes sessions, en situation, travailleurs sociaux, animateurs et autres types d'intervenants sociaux, sur le même quartier ou le même territoire ;
- Diffuser très largement dans le champ social des éléments issus du Kit Formation établi sous l'égide du CGET, du dossier d'analyse pluridisciplinaire et multifactorielle des phénomènes de radicalisation établi par le secrétariat général du CIPD, avec l'accompagnement de formation nécessaire, ainsi que les travaux de l'Observatoire de la laïcité. La diffusion du présent rapport, si les ministres de référence en sont d'accord, constituera également un outil utile au débat.

4.6 Multiplier les points d'appui déontologique

- Recommander- par exemple dans le cadre de la charte citée ci-dessus- la mise en place de référents ou d'espaces éthiques, dans les grands réseaux comme dans les institutions au plus près du terrain, qui puissent aider les professionnels confrontés à des questions difficiles sur le terrain de la laïcité comme sur celui de la confrontation à des processus de radicalisation. Le besoin d'appui et de dialogue sur ces questions est extrêmement fort ; il pourrait trouver de premières réponses auprès de ces espaces ou de ces référents, à la condition qu'ils soient formés et que leurs conseils puissent s'appuyer sur une culture et une éthique professionnelle du travail social (ne pas atomiser des référents spécialisés sur la seule laïcité ou la prévention des dérives radicales mais confier ces rôles à des référents compétents sur le champ plus large de l'éthique professionnelle et de la déontologie) Des formes d'animation en réseau seraient à mettre en œuvre, avec la participation et l'appui des commissions départementale d'éthique prévues dans le plan d'action issu des états généraux du travail social

4.7 Développer des actions multi medias (au sens de moyens d'animation et de débat très diversifiés) et multi cibles (intervenants sociaux, habitants des quartiers concernés, adolescent(e)s et préadolescent(e)s) visant la prévention de la diffusion des théories complotistes, à partir d'un suivi et d'une capitalisation des premières expériences, en coopération avec les réseaux de la prévention spécialisée, des centres sociaux, de l'Education nationale, des associations de protection de l'enfance et de soutien à la parentalité.

4.8 Prendre en compte la problématique particulière des jeunes filles les plus vulnérables dans les quartiers populaires, dans toute la mesure du possible par des actions collectives menées par les intéressées et leurs proches, avec le souci de changer le regard de la société sur ces jeunes filles et leur propre regard sur elles-mêmes et leur avenir en France. Il serait intéressant de promouvoir à cet effet un programme national avec la CNAF et les principales institutions et associations concernées, les collectivités territoriales intéressées.

4.9 Soutenir et étendre les partenariats sociaux pour la prévention des dérives radicales et l'accompagnement des familles

- Un examen rapide des modalités des partenariats noués dans le cadre des cellules départementales liées au dispositif de prévention des dérives radicales fait apparaître que dans un nombre non négligeable de départements, les seuls partenariats à caractère social mentionnés dans les remontées effectuées auprès du secrétariat général du CIPD sont les services territoriaux de la protection judiciaire et les CAF. Il y aurait sans doute lieu d'étendre ces partenariats à des associations de prévention spécialisées, des maisons de l'adolescence, des instances de pédopsychiatrie ou associations spécialisées dans la prise en charge psychologique de jeunes en rupture personnelle ou sociale, à des associations de soutien de la parentalité... De manière générale, le soutien à des institutions ou des associations ayant une expérience suffisamment large de la prévention, de la prise en charge des jeunes en difficulté ou du soutien parental constitue une priorité qui devrait mobiliser, outre les fonds dédiés tels que le FIPD, des crédits de politique de la Ville ou des fonds d'action sociale de la branche familles. Les critères d'intervention des financeurs ou de formalisation de leurs appels à projets mettront l'accent sur une expérience suffisamment diversifiée de la prévention et de l'accompagnement des familles plutôt que sur l'émergence d'opérateurs hyperspécialisés sur la « radicalisation »

4.10 Assurer le suivi

- Le plan d'action en faveur du travail social et du développement social prévoit la relève du CSTS par un Conseil interministériel du travail social (CITS) dont les missions sont redéfinies, par exemple en matière de suivi des évolutions du travail social. Il est proposé que le futur Conseil, qui aura en tout état de cause à travailler sur les problématiques de formation et de laïcité, puisse consacrer un point central de son prochain rapport biennal (2017 ou 2018) aux questions et préconisations de ce rapport.

Conclusion

Pour une « République du respect », c'est sur ces mots et sur cette touche plus personnelle que l'auteur de ce rapport a envie de conclure, en se référant aux usages contemporains du terme « respect » dans notre langue soumise à des influences mélangées. La République se doit de respecter des identités de plus en plus mêlées, dans le cadre d'un état de droit laïc. Chacun, quelle que soit son origine ethnique, sa confession ou son absence de confession, le parcours de sa famille et ses traditions familiales, doit être conscient qu'il fait partie de la République, d'une république française laïque et démocratique, qui garantit la liberté de toutes les croyances dans le respect de la loi. Chaque personne ayant une part, petite ou grande, dans le fonctionnement de la République et des services publics, doit s'employer à concrétiser les valeurs républicaines, à faire reculer toutes les formes de discrimination, à montrer qu'il ne peut y avoir de respect des droits des citoyens ou de respect des minorités hors la République.

Michel Thierry,

31 mars 2016

RESUME

L'objet de la mission (lettre du 26 novembre 2015 signée de la ministre des affaires sociales et de la secrétaire d'état chargée de la lutte contre l'exclusion) porte sur la transmission des valeurs républicaines, la laïcité et la prévention des dérives radicales dans le champ du travail social.

1. Incarner les valeurs de la république

Le travail social peut aussi, à sa manière, incarner la république, par sa présence sur le terrain et son immersion dans la population, par sa capacité à illustrer la lutte contre les discriminations, et peut être aussi par une certaine pédagogie du social et de la solidarité.

Mais la présence des intervenants sociaux sur les territoires les plus déshérités, urbains ou ruraux, est aujourd'hui de plus en plus problématique. Dans bien des banlieues dites sensibles, il n'existe plus que très peu d'intervenants sociaux, ni même d'« adultes de référence » en mesure de réguler les relations avec des jeunes en perte de repères. Ainsi les éducateurs de prévention spécialisée, aux missions de prévention large, les seuls à aller au contact en permanence, sont de moins en moins nombreux et leurs moyens humains et budgétaires de plus en plus mis en question. Il y a quelques raisons d'être inquiet : le paradoxe de l'affaiblissement de la prévention spécialisée, la haine de la police manifestée par les jeunes, certaines dérives dans l'animation périscolaire ou dans certains équipements socio-éducatifs de proximité...

Comment illustrer, dans le champ du travail social et de la formation de ses professionnels, que la république est démocratique, indivisible, laïque, sociale et décentralisée (art.1 de notre constitution) ? Comment mieux incarner les valeurs républicaines dans la formation et l'exercice du travail social, sans verser dans une catéchèse républicaine qui aurait toutes chances d'être contre-productive ? Un défi central à relever est celui d'une pédagogie très concrète, largement construite sur l'alternance théorie / pratique, afin de mettre de futurs professionnels plus à l'aise pour affronter des questions difficiles, dans un tissu social qui se délite. Quelques axes :

- *Lutte contre les discriminations , le racisme et l'antisémitisme* : sur cette problématique qui percute de manière récurrente l'affirmation des valeurs d'égalité et de fraternité et celle des droits humains, il faut développer, au-delà de l'analyse des discriminations dans leur diversité, une pédagogie concrète dont le rapport donne quelques exemples, enraciner l'enseignement des interactions entre cultures dans une approche anti raciste, renforcer le contenu des enseignements sur immigration et droit des étrangers, en particulier sur des notions souvent mal connues ou mal traitées telles que les droits des étrangers en situation irrégulière, le droit d'asile et le statut des demandeurs d'asile.
- *L'égalité femmes/hommes, un axe transverse* : Le rapport met l'accent sur le rôle crucial des professionnels de la petite enfance, le principe de mixité des actions d'animation sociale et culturelle, sur certains sites de plus en plus difficile à faire respecter, sur le défi de l'éducation des jeunes filles. Quelle stratégie de mise en confiance pour les jeunes filles qui voient dans les stéréotypes religieux les plus traditionnels un refuge contre les aléas de la vie précaire et ceux de la condition féminine dans certains quartiers ?
- *Pour une pédagogie du social et de la solidarité* : elle passe par un renforcement des enseignements de politiques sociales et par une identification des

fondamentaux de notre système social, des grandes missions d'un Etat social (Etat au sens d'ensemble des collectivités publiques) à travers des illustrations très concrètes.

- *L'engagement citoyen, le lien social contre les communautarismes* : les centres de formation aux métiers du social peuvent aussi être des écoles d'engagement ; il faudrait à cet égard beaucoup encourager les projets juniors concrétisant la gestion d'actions de solidarité, au cours de la formation, par les étudiants eux-mêmes. De même, l'apprentissage des formes d'intervention sociale d'intérêt collectif doit faire sa place au développement des capacités d'action collective des personnes, au travail social communautaire, référé à la notion de groupes d'appartenance (âge, territoire, culture etc.) Ce sont les jeunes sans appartenance et sans liens sociaux qui se replient sur les communautarismes au sens religieux du terme. C'est en s'appuyant sur des appartenances qu'on peut produire de l'agir ensemble et contribuer à la cohésion sociale. Les seules limites sont le respect des règles républicaines, le refus de l'intolérance et des menaces au vivre-ensemble.

2. Respecter et faire respecter la laïcité

La laïcité est un principe essentiel de la république qui assure l'égalité des droits de tous en matière de libertés de croyance et de culte, garanties par la législation républicaine, qui affirme la neutralité de l'Etat et des services publics, le refus de toute ingérence dans la sphère religieuse. Il ne peut y avoir de loi divine ou morale d'origine religieuse supérieure aux lois civiles de la république.

La laïcité et le travail social, au service du « vivre-ensemble », partagent les mêmes finalités : liberté de conscience et respect de l'autonomie des personnes, égalité des droits de tous, intérêt général comme raison ultime de la loi commune. La laïcité est une condition essentielle de la cohésion sociale dans une société marquée de plus en plus par la diversité culturelle et religieuse.

Dans un contexte de montée des intolérances, un exercice laïc du travail social doit affronter trois types de défis :

- L'instrumentalisation de la laïcité, tout à fait à droite de l'échiquier politique, qui ne peut que renforcer l'argumentaire des intégristes et des complotistes ;
- Le conflit entre l'exigence laïque et le principe d'empathie, largement consubstantiel au travail social. Le meilleur critère d'arbitrage réside le plus souvent dans le droit des usagers des établissements et services, dans ce qui est conciliable avec l'intérêt général ou collectif.
- La nécessité de garder le contact, même dans des situations délicates.

Les travailleurs sociaux ont pour affronter ces défis les savoir-faire nécessaires. Les faits nouveaux sont l'irruption du fait religieux dans une société largement sécularisée, de plus en plus couplée à un déni de légitimité du travailleur social.

La situation ne doit pas être dramatisée. Une enquête de la DGCS portant sur la laïcité dans les établissements et services trace un bilan plutôt serein, malgré des divergences selon les secteurs et la manifestation de réelles inquiétudes pour l'avenir. 69 % des chefs d'établissements estiment que des demandes à caractère religieux s'expriment

rarement, mais 42% (contre 32% d'avis contraire) pensent que le fait religieux pourrait devenir un objet de tensions dans l'avenir.

Comment réassurer les professionnels sur ces questions ? De nombreuses pistes sont proposées : mise en place d'un module obligatoire de formation sur la laïcité ; formation à une approche anthropologique du fait religieux (sans entrer dans le contenu des religions) dans le cadre du module obligatoire sur la laïcité ou à titre d'approfondissement optionnel ; décroisement des formations permanentes, appui au développement de formations portant sur les questions de laïcité dans la gestion des ressources humaines, besoin de formation qui trouve peu de réponses ; sensibilisation et diffusion de l'information sur les nombreux outils existants (kit CGET, Charte CNAF, fascicules de l'Observatoire de la laïcité ...) ; mise en place de référents compétents sur une approche de la laïcité reliée aux questions d'éthique et de déontologie ; mise en place d'espaces de dialogue.

3. Contribuer à la prévention des dérives radicales

Par « dérive radicale » on entend un processus d'adhésion à une idéologie extrémiste conduisant à une rupture radicale avec l'ordre établi ainsi qu'à une auto-exclusion de la société, et favorable à un passage à l'acte violent.

Il n'existe pas de profil type de la personne radicalisée, de net déterminisme familial ou social même s'il y a nette sur représentation de la géographie de la pauvreté pour les terroristes avérés, passés à l'acte, et les djihadistes partis sur les zones de conflits. Quelques traits émergent des témoignages d'acteurs de terrain : la présence d'une faille personnelle, la désaffiliation sociale et le manque de repères culturels, la rencontre d'un recruteur, la survenance d'un facteur déclenchant (déception, échec...), la recherche d'une identité de refuge ou de substitution.

Dans ces conditions l'appréciation d'un risque de basculement ne peut se concevoir qu'en recourant à une méthode reposant sur un faisceau d'indices, du type de la grille pluridisciplinaire et multifactorielle établie sous l'égide du CIPD. Cette grille vise à éviter toute stigmatisation d'une pratique religieuse, à ne pas sur pondérer des changements physiques ou vestimentaires. « Il convient en particulier de différencier ce qui relève du fondamentalisme musulman de ce qui relève de l'adhésion à un groupe radicalisé »

Quel rôle préventif pour le travail social ? Au niveau global, le plus en amont, il joue un rôle de prévention très précoce auprès des très jeunes enfants et de leurs familles. A un niveau intermédiaire, dans les quartiers qui peuvent basculer, il faut rechercher avec les intéressés des modes d'action collective pouvant recréer un sentiment d'appartenance et la volonté de faire des projets, en s'appuyant sur les familles prêtes à coopérer sur des enjeux de scolarisation et d'insertion des enfants, travailler aussi sur les images et les représentations, pour recréer l'estime de soi.

La lutte contre le complotisme – étape centrale des itinéraires de radicalisation-passe par des actions multiformes et multimédia de sensibilisation et d'animation auprès des jeunes, portant tout autant sur les sujets politiques qui les intéressent que sur les loisirs, la création et la convivialité. Au plan individuel, le contact avec la famille et l'entourage est primordial.

Lorsque le danger est avéré et qu'il n'y a plus d'alternative éducative réaliste, il peut être nécessaire de procéder à un signalement, aux instances locales ou nationales, dans

des conditions qui supposent collégialité et aval hiérarchique. C'est en matière de suivi social (post signalement) que les partenariats avec les forces de sécurité sont les plus fréquents, partenariat utiles aux familles et positivement ressentis. Mais toutes les cellules préfectorales n'ont pas encore une gamme très diversifiée de partenaires du champ de l'action sociale.

4. Propositions

Une vingtaine de propositions concrétisent les orientations exprimées dans les parties qui précèdent. Parmi elles :

- Faciliter l'appropriation des valeurs républicaines dans les formations sociales ; élaborer avec les représentants des instituts de formation une circulaire d'orientations pédagogiques sur l'appropriation des valeurs républicaines et de la laïcité dans les enseignements et la pédagogie, en s'appuyant sur des illustrations très concrètes ;
- Former à la laïcité (module obligatoire) en s'appuyant sur l'alternance ;
- Former à une approche anthropologique du fait religieux ;
- Inviter les organismes financeurs de la FPC à développer des actions de formation permanente sur la prise en compte de la laïcité dans la gestion des ressources humaines ;
- Mener des actions d'animation très diversifiées pour prévenir la diffusion des discours complotistes auprès des jeunes, consolider et capitaliser les initiatives qui se manifestent sur ce point ;
- Développer des actions collectives auprès des jeunes filles les plus vulnérables et des familles ;
- Elaborer avec les professionnels une charte ou des orientations communes à tous les types et lieux d'exercice ; elle constituerait un ensemble de références particulièrement utiles pour les associations dans l'élaboration de leurs projets associatifs et de leurs règlements intérieurs, comme pour les pouvoirs publics pour leurs politiques d'habilitation et de conventionnement.

